

**PROCÈS VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents : Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Laurent PEYRANNE, Yves BARRANQUE, DEFRANCE Jean-Pierre, , Sylvie DELPRAT, Thierry MEUNIER

Absents-excuses : GALINIER Alexandre, BORNAREL Emmanuelle, LESCURE Vincent, Benoît GERMAIN, YEPES ARBOLEDA Solange, LEZAT Denis

Secrétaire de séance : Lionel CHEVAL

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA PENINSULE »**

**Délibération n° 2025/02/18-01**

Par délibération n° 2021/07/07-01 du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acquisition de la parcelle A 620 appartenant aux Cts SULTANA destinée à posséder une réserve foncière.

L'instruction budgétaire et comptable stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée de ces résultats
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine, du prêt relais et la réaffectation des dépenses déjà engagés selon le détail annexé,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Après avoir entendu l'expertise de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve et adopte**, à l'unanimité, la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « La Péninsule »
- Ce budget sera assujetti à la TVA

**OBJET : DECISION DE NE PAS SE POURVOIR EN CASSATION SUITE A L'ARRET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

**Délibération n° 2025/02/18-02**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêt rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2024 et des analyses juridiques et administratives concernant la possibilité de former un pourvoi en cassation, a pris la décision suivante :

**Considérant** que le Tribunal Administratif de Toulouse a rendu un jugement en date du 19 décembre 2024 dans l'affaire opposant SIADOUS Marc à la commune de Bretx, relatif à un recours contre le PLU (commune Bretx/Siadous) ;

**Considérant** que, suite à cet arrêt, un pourvoi en cassation pourrait être formé devant le Conseil d'État, afin de contester la décision du tribunal administratif ;

**Considérant** que, après examen des éléments de l'affaire et des avis juridiques rendus, il ressort que l'arrêt du Tribunal Administratif de Toulouse ne soulève pas de question juridique nouvelle et qu'il est conforme à la jurisprudence établie en la matière ;

**Considérant** que le coût, les délais et l'issue incertaine d'une procédure en cassation ne justifient pas l'intérêt de contester cette décision ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de fondement juridique suffisant pour soutenir un pourvoi en cassation ;

**Le Conseil Municipal** décide, à unanimité des membres présents de ne pas se pourvoir en cassation contre l'arrêt du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19 décembre 2024

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Délibération n° 2025/02/18-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de modification simplifiée du PLU suite à un arrêt du tribunal administratif devra être réalisé.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter l'ATD 31 pour assister la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ATD 31 pour assister la commune dans le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Michelle Bourges présente le RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SIVS

**QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation des journées « Villages d'Avenir »
- Situation du projet de lotissement zone 1AU

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

Le secrétaire de séance  
Lionel CHEVAL